



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires

le jeudi 26 avril 2007

à 15 heures précises au :

Le Méridien Étoile

81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 Paris

Numéro vert actionnaires : 0 800 20 55 14

Site Internet : www.schneider-electric.com

SCHNEIDER ELECTRIC SA

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 1 821 586 784 EUROS

SIEGE SOCIAL : **43-45, boulevard Franklin Roosevelt – 92500 RUEIL MALMAISON**

542 048 574 RCS Nanterre

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	4
Conditions et modalités de participation	5
Gouvernement d'entreprise	7
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	16
Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	17
Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte	18
Projet de résolutions	22
Demande d'envoi de documents à renvoyer le cas échéant	35

Nota : la demande de carte d'admission figure sur le formulaire ci-joint.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Schneider Electric SA sont convoqués **le 26 avril 2007 à 15 heures**, en assemblée générale mixte :

Le Méridien Étoile
81 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 75017 Paris

sur l'ordre du jour ci-dessous. Les projets de résolutions figurent en pages 22 à 33.

Ordre du jour

de la compétence d'une assemblée ordinaire :

- Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au directoire de racheter des actions de la société ;

de la compétence d'une assemblée extraordinaire :

- Modification des statuts pour assurer la représentation des actionnaires salariés ;
- Modification des statuts pour assurer la représentation des salariés ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- Autorisation donnée au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires : entités constituées en faveur de salariés du Groupe ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 23 avril 2007.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le 23 avril 2007. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

MODALITÉS DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLÉE

Vous désirez assister à l'assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter (*). Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire ci-joint ; cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire (cf. ci-contre).

Comme les années précédentes, le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. vous présenter dès 14 h 15 à l'accueil, aux bureaux d'émergence, muni de la carte d'admission, pour la signature de la feuille de présence,
2. ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence,
3. vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée

Vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint : choisir l'une des trois possibilités suivantes :

1. **voter par correspondance,**
2. **vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale),**
3. **donner pouvoir au président.**

Le directoire

(*) nota :

Si vous avez demandé la carte d'admission et que vous ne l'avez pas reçue à temps pour l'assemblée, vous pouvez demander à votre intermédiaire financier la délivrance d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement de vos titres en compte trois jours ouvrés au moins précédent l'assemblée à zéro heure.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE

- Pour assister à l'Assemblée
Cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire.

- Droit de vote double au nominatif pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 2 ans.

- Pour voter par correspondance ou par procuration (B)

Droit de vote simple

- soit voter par correspondance
Cocher la case, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, date et signer* en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SCHEIDER ELECTRIC S.A.
 Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance / a limited company with registered and issued capital of 1,821,566,784 €
 Siège Social - Registered Office : 43-45 Boulevard Franklin Roosevelt 92500 RUEIL MALMAISON
 542 048 574 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2007
COMBINED GENERAL MEETING OF APRIL 26, 2007

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account : _____
 Nominatif Registered VS / single vote
 Nombre d'actions Number of shares VD / double vote
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights : _____

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	OUI Yes	NON No	OUI Yes	NON No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf. _____
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (ie equivalent to a vote against) : _____
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^m ou M^{me} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^m or M^{me} / to vote on my behalf _____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest _____

à la BANQUE / to the Bank 2304.0007, AVRIL 23, 2007
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 2304.0007, AVRIL 23, 2007

Date & Signature : _____

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it.
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (my spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, M^m ou M^{me} / M, M^m or M^{me}
 Adresse / Address _____

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse du Titulaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) -
 Name, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

- soit donner pouvoir au Président
Dater et signer* en bas du formulaire.

- soit vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale)
Cocher la case mentionner les nom et prénom du mandataire, dater et signer* en bas du formulaire.

* En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Quel que soit le mode de participation choisi, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, à :
 Société Générale
 Service des Assemblées
 BP 81236
 32, rue du Champ-de-Tir
 44132 Nantes Cedex 3

- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

Gouvernement d'Entreprise

Conseil de surveillance (au 31 décembre 2006)

Président du conseil de surveillance

M. Henri LACHMANN

Age : 68 ans

Adresse professionnelle : Schneider Electric 43-45, boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil-Malmaison
20 648** actions SESA

Première nomination : 1996 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : président du conseil de surveillance de Schneider Electric SA et administrateur : de diverses filiales du Groupe AXA, de l'Ansa, membre du conseil de surveillance : de Vivendi, d'AXA, du Groupe Norbert Dentressangle, président du conseil d'administration du Centre Chirurgical Marie Lannelongue, président de la Fondation pour le Droit Continental, membre du Conseil des Prélèvements Obligatoires, membre du Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, censeur : de FIMALAC, de Tajan.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : président directeur général de Schneider Electric SA, président de Schneider Electric Industries SAS, administrateur : de diverses sociétés du Groupe Schneider Electric, de Vivendi Universal, des Etablissements de Dietrich & Cie, de FINAXA, de Fimalac Investissements, membre du Comité International de Daimler Benz.

Expérience et expertise :

Diplômé de HEC, Henri Lachmann débute en 1963 chez Arthur Andersen. En 1970, il rejoint la Compagnie Industrielle et Financière de Pompey et devient, en 1971, directeur général, puis président directeur général, de 1981 à 1997, de la Financière Strafor, devenue Strafor Facom. Administrateur de Schneider Electric SA depuis 1996, il en est nommé président le 25 février 1999, fonction qu'il occupera jusqu'au 3 mai 2006 date à laquelle, il devient président du conseil de surveillance de Schneider Electric SA.

Vice-Président du conseil de surveillance

M. Serge WEINBERG*

Age : 56 ans

Adresse professionnelle : WEINBERG Capital Investissements 40, rue de la Boétie - 75008 Paris
500 actions SESA

Première nomination : 2005/ Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : vice-président du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, président du conseil d'administration d'Accor, président directeur général de Weinberg Capital Partners, membre du conseil de

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

** En direct ou par le biais de FCPE.

surveillance de Gucci Group, administrateur : de la FNAC, de RASEC (depuis février 2006), de Team Partners Group (depuis le 20/11/06), de Alliance Industrie (depuis le 05/10/06), de Financière Poinsetia (depuis le 11/09/06), gérant : de Adoval, de Maremma.

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : président du directoire du Groupe Pinault-Printemps-Redoute, président du conseil de surveillance : de France Printemps, de Conforama Holding, de Guilbert SA, de Redcats, membre du conseil de surveillance : d'Yves Saint-Laurent Parfum, de Boucheron Holding, de PPR Interactive (en tant que représentant permanent de PPR), administrateur : de Schneider Electric SA, de Rexel, de PPR Asia, représentant permanent de TENNESSEE au Conseil d'Administration de BOUYGUES, gérant : de Serole.

Expérience et expertise :

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. WEINBERG, après avoir occupé plusieurs postes au sein de l'administration préfectorale et dans des cabinets ministériels, est successivement directeur général adjoint de FR3, directeur général puis président du directoire d'Havas Tourisme, directeur de la Banque Pallas Finance avant de rejoindre en 1990 ce qui deviendra le Groupe PPR, en tant que directeur général de la CFAO. Au sein de ce Groupe, il occupe notamment les fonctions de président de Rexel (société de distribution de matériel électrique, anciennement CDME), et est nommé en 1995, président du directoire du Groupe Pinault-Printemps-Redoute, fonction qu'il occupe jusqu'au début de l'année 2005.

Membres du conseil de surveillance

M. Alain BURQ

Age : 53 ans

Adresse prof. : Schneider Electric Industrie SAS : 89, boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil-Malmaison
2 047** actions SESA

Première nomination : 2000 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de : Schneider Electric SA, du Fonds Commun de Placement "Schneider Actionariat", chargé de missions à la Direction Financière de Schneider Electric
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur de Schneider Electric SA, président d'Ordosoftware.

Expérience et expertise :

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'un MBA de Wharton (Université de Pennsylvanie), Alain Burq rejoint le groupe Schneider en 1982. Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Spie Batignolles, alors société filiale de Schneider Electric, il rejoint Schneider Electric en 1998. Depuis 2005, il est chargé de missions à la Direction Financière de Schneider Electric.

** En direct ou par le biais de FCPE.

M. Gérard de la MARTINIÈRE*

Age : 63 ans

Adresse professionnelle : Fédération Française des Assurances : 26, boulevard Haussmann - 75008 Paris

1 606 actions SESA

Première nomination : 1998 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.) et président du Comité Européen des Assurances (CEA), administrateur d'Air Liquide.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : membre du directoire d'Axa, administrateur de Schneider Electric SA, administrateur directeur général de Finaxa, administrateur du Crédit Lyonnais, administrateur ou président de diverses filiales du Groupe AXA dont la Compagnie Financière de Paris et les Ateliers de Construction du Nord de la France (ANF), président du conseil d'administration de LCH.Clearnet Group Ltd., London.

Expérience et expertise :

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration, Gérard de La Martinière occupe plusieurs postes au ministère des Finances puis devient secrétaire général de la Commission des opérations de bourse et directeur général de la Société des bourses françaises ; il rejoint en 1989 le Groupe AXA dont il est nommé directeur général des Holdings et Fonctions centrales en 1993, membre du directoire en 1997 et directeur général Finance, Contrôle et Stratégie en 2000. Il quitte le Groupe AXA en 2003 pour devenir président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.).

M. René de LA SERRE*

Age : 66 ans

Adresse prof. : Compagnie Financière Edmond de Rothschild – 47, rue Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

2 000 actions SESA

Première nomination : 2002 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, administrateur : de Nord-Est, de Sanofi-Aventis, de Pinault-Printemps-Redoute, de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA (Genève), membre du conseil de surveillance : de Compagnie Financière Saint-Honoré, de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, d'Euronext NV (Amsterdam), censeur : de Fimalac.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : président du conseil de surveillance d'Edmond de Rothschild Private Equity Partners, président du conseil d'administration de Tawa UK Ltd (Londres), président directeur général de la Continentale d'Entreprises, membre du conseil de surveillance de Pinault Printemps Redoute, administrateur : de Schneider Electric SA, de Calyon, du Crédit Lyonnais, de Fimalac Investissement, d'AOBA Life (Japon), censeur de Nord-Est, représentant permanent de la Compagnie Financière Saint-Honoré au conseil de surveillance de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, Conseiller du Président du Crédit Commercial de France.

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

Expérience et expertise :

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, M. de La Serre entre à la Banque de l'Union européenne en 1963 dont il devient directeur adjoint avant de rejoindre en 1973 le Crédit Commercial de France, (CCF). Il en devient administrateur directeur général en 1987, puis vice-président-directeur général de 1993 à 1999. Parallèlement, il siège de 1988 à 1998 au Conseil des marchés financiers, anciennement dénommé conseil des bourses de valeurs, dont il assure la présidence de 1994 à 1998. A ce titre, il a été membre du Collège de la Commission des opérations de bourse.

M. Noël FORGEARD*

Age : 60 ans

250 actions SESA

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, administrateur de : l'Ecole Polytechnique, Dassault Aviation, membre du comité de France Galop.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur d'EADS, Schneider Electric SA, Arcelor, IMS SA, Chief Executif Officer d'EADS, président directeur général d'Airbus SAS, président du conseil d'administration d'Airbus France, président ou administrateur de sociétés du groupe Airbus.

Expérience et expertise :

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des mines, M. Forgeard, après un début de carrière dans l'administration a intégré la compagnie française des aciers spéciaux, filiale d'Usinor. En 1986, il rejoint M. Jacques CHIRAC comme conseiller à l'Industrie. En 1987, il entre au Groupe Lagardère pour diriger les branches défense et espace de Matra. Cinq ans plus tard, il devient PDG de Matra Haute Technologie et co-directeur général du groupe Lagardère. En 1998, il est nommé administrateur gérant de GIE Airbus-Industrie, puis en 2000, CEO d'Airbus SAS (société intégrée Airbus), enfin du 1/07/2005 au 1/07/2006, co-président exécutif de EADS.

M. Jérôme GALLOT*

Age : 47 ans

Adresse prof. : CDC Entreprises 33, avenue du Maine BP 174 - 75755 Paris Cedex 15

250 actions SESA

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, président de CDC Entreprises, administrateur : de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), d'ICADE, de Caixa Seguros, de Plastic Omnium, membre du conseil de surveillance de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP Assurances).

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : directeur à la Caisse des Dépôts et Consignations, administrateur : de Schneider Electric SA, du Crédit Foncier de France, de Galaxy Fund, de Galaxy Management Services, président de la Sicav Austral.

Expérience et expertise :

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration, M. Gallot, après 3 années passées à la Cour des comptes, rejoint le secrétariat général du comité Interministériel pour les questions de Coopération Economique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Après avoir été directeur de plusieurs cabinets ministériels (1993 à 1997), M. GALLOT devient directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que directeur. En septembre 2006, il est nommé président de CDC Entreprises.

M. Willy R. KISSLING*

Age : 62 ans,

Adresse professionnelle : Poststrasse n°4 - BP - 8808 PFAEFFIKON (SUISSE)

1 250 actions SESA

Première nomination : 2001 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, administrateur de Holcim Ltd (ciment), et de Kühne + Nagel International AG (logistique), président du conseil d'administration des Grands Hotels Bad Ragaz AG, membre du European Advisory Board de Booz Allen Hamilton.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur de Schneider Electric SA, président du conseil d'administration et président directeur général d'Unaxis Corporation (aujourd'hui OC Oerlikon Corp.), vice-président puis président de Forbo Holding AG et de SIG Holding Ltd.

Expérience et expertise :

De nationalité suisse, M. Kissling est diplômé des Universités de Berne et de Harvard. Après un début de carrière chez Amiantus Corporation, il rejoint en 1978 le Groupe Rigips (fabricant de plaques de plâtre) dont il devient membre du comité exécutif en 1981, puis président. De 1987 à 1996, il est président directeur général de Landis & Gyr Corporation, société spécialisée dans les services, systèmes et équipements pour les techniques du bâtiment, les entreprises d'électricité et les moyens de paiement pour les opérateurs de téléphonie publiphones. En 1998, il rejoint Unaxis Corporation en tant que président du conseil d'administration, fonction qu'il occupera jusqu'en 2005. De 1998 à 2002 il est en outre président directeur général d'Unaxis.

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

Mme Cathy KOPP*

Age : 58 ans

Adresse professionnelle : ACCOR : 33, avenue du Maine - 75015 Paris

250 actions SESA

Première nomination : 2005 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, directeur général des Ressources Humaines et du Développement Durable du Groupe ACCOR.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : censeur de Schneider Electric SA, directeur des Ressources Humaines du Groupe LVMH et membre du Comité Exécutif.

Expérience et expertise :

Après des études de mathématiques, Cathy KOPP entre en 1973 chez IBM France. En 1992, elle devient directeur des Relations Humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996 vice-président, Human Resources, Storage Systems Division d'IBM Corp. En 2000, Mme KOPP est nommée président directeur général d'IBM France. En 2002, elle rejoint le Groupe ACCOR en qualité de directeur général des Ressources Humaines du Groupe. Mme KOPP est membre du collège de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (Halde) et présidente de la commission sociale du Groupement des Professions de Service au Medef. En 2006, elle a été chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au Medef.

M. James ROSS*

Age : 68 ans

Adresse professionnelle : Flat 4 - 55, Onslow Square - Londres SW7 3LR (Grande-Bretagne)

300 actions SESA

Première nomination : 1997 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, administrateur : de McGraw-Hill Inc., de Datacard Inc, de Prudential plc., président de Leadership Foundation for Higher Education.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur de Schneider Electric SA, président de Littlewoods plc, président de National Grid, vice-président de National Grid Transco.

Expérience et expertise :

De nationalité britannique, diplômé de l'université d'Oxford, James Ross rejoint en 1959 le Groupe BP au sein duquel il occupe diverses fonctions avant d'en devenir, en 1991, l'un des Managing Directors. En 1992, il est directeur général de Cable & Wireless Plc, puis en 1995 il devient président de National Grid. En 1999, il est nommé, après la fusion de National Grid et de Transco, au poste de vice-président de National Grid Transco, fonction qu'il occupe de 2002 à 2004.

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

M. Chris RICHARDSON

Age : 62 ans

Adresse professionnelle : 2321 Tanglewood Brok Lane 35243 Birmingham Alabama (Etats-Unis)

250 actions SESA

Première nomination : 2004 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : ancien directeur général de la Division Amérique du Nord de Schneider Electric, administrateur : de Schneider Electric, de Square D, de Financière MGE, de MGE Finances SAS, de MGE-UPS Systems, de Schneider (Thailand) Ltd.

Expérience et expertise :

M. Chris RICHARDSON, de nationalité américaine, diplômé de l'Iowa State University, après avoir servi dans l'US AIR FORCE de 1964 à 1968, termine ses études universitaires avant de rejoindre Square D en 1971. Il réalise toute sa carrière dans cette société, acquise en 1991 par Schneider Electric. De 1998 à janvier 2004, il est directeur général de la Division Amérique du Nord de Schneider Electric.

M. Piero SIERRA*

Age : 72 ans

Adresse professionnelle : PIRELLI SPA : Viale Sarca 222 - 20126 MILANO (Italie)

1 000 actions SESA

Première nomination : 1997 / Fin de mandat : 2008

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du conseil de surveillance de Schneider Electric SA, administrateur : des sociétés internationales du Groupe Pirelli : SpA (Milan), Alexandria Tire Corp, Pirelli Deutschland AG, Pirelli Neumaticos Saic, Pirelli UK Tyres, Turk Pirelli Lastikleri AS, Pirelli North America Inc., Pirelli SA - Brésil.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur de Schneider Electric SA, Pirelli Cables Et Systemes SA, Pirelli Armstrong Tire Corp, Pirelli Cable Corporation, Pirelli Cables Ltd, Pirelli Cables Saic, Pirelli Cabos SA, Pirelli Canada Inc, Pirelli Tyre Holding NV.

Expérience et expertise :

De nationalité italienne, diplômé des lettres de l'université de Lyon, Piero Sierra rejoint en 1962 le Groupe Pirelli au sein duquel il effectue sa carrière en occupant des fonctions de direction, tant en Italie qu'à l'étranger, avant de devenir, de 1991 à 1995, administrateur délégué et directeur général de Pirelli SpA. M. SIERRA est président de l'A.I.R.C. (Association Italienne pour la Recherche sur le Cancer) et de la F.I.R.C. (Fondation Italienne pour la Recherche sur le Cancer).

* Membre du conseil de surveillance indépendant au sens du rapport Bouton.

Censeur

M. Claude BÉBÉAR

Age : 71 ans

Adresse professionnelle : AXA – 25, avenue Matignon - 75008 Paris

250 actions SESA

Première nomination : 2004 / Fin de mandat : 2010

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : censeur de Schneider Electric SA, président du conseil de surveillance d'AXA, administrateur : de diverses sociétés du Groupe AXA, de BNP-Paribas, membre du conseil de surveillance de Vivendi.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : président et administrateur de diverses sociétés du Groupe AXA dont AXA Financial, président directeur général de Finaxa, administrateur : de Schneider Electric SA, de Vivendi Universal.

Expérience et expertise :

Diplômé de l'École polytechnique, Claude Bébéar entre en 1958 au Groupe Ancienne Mutuelle, qui adopte le nom de Mutuelles Unies, puis de Groupe AXA en 1985.

En 1975, il en est nommé président directeur général.

De fin 1996, date de la fusion avec l'UAP, à 2000, il exerce les fonctions de président du directoire et du Comité Exécutif du Groupe AXA puis est nommé président du conseil de surveillance d'AXA en 2000.

Directoire (au 31 décembre 2006)

Président du directoire

M. Jean-Pascal TRICOIRE

Age : 43 ans

Adresse professionnelle : Schneider Electric 43-45, boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil-Malmaison

2 580 actions SESA

Première nomination : 2006 / Fin de mandat : 2009

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : président du directoire de Schneider Electric SA, président directeur général de Schneider Electric Industries SAS, administrateur de Square D.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur : Clipsal Asia Holding Limited, Digital Electronics Corporation, Schneider Electric (Australia), PTY Limited, Schneider Electric New Zealand Holding Limited, PT Schneider Indonesia, Schneider Electric Japan LTD, Schneider Electric Japan Holding LTD, Schneider Electric Venezuela SA, Schneider Toshiba Inverter SAS, PDL Holding LIMITED.

** Directement ou via les FCPE du plan d'Épargne Entreprise.

Expérience et expertise :

Diplômé de ESEO d'Angers et titulaire d'un MBA de l'EM Lyon et après des débuts professionnels chez Alcatel, Schlumberger et St Gobain, Jean-Pascal Tricoire rejoint le groupe Schneider Electric (Merlin Gerin) en 1986. Il effectue un parcours opérationnel au sein de Schneider Electric, à l'étranger, de 1988 à 1999 : en Italie (cinq ans), en Chine (cinq ans) et en Afrique du Sud (un an). Il occupera ensuite des fonctions corporate de 1999 à 2001 : directeur des Grands Comptes globaux et stratégiques et du projet d'entreprise "Schneider 2000+". De janvier 2002 à fin 2003, il a été directeur général de la Division Internationale. En octobre 2003, il est nommé directeur général délégué de Schneider Electric, avant de devenir président du directoire de Schneider Electric SA le 3 mai 2006.

Membre du directoire

M. Pierre BOUCHUT

Age : 52 ans

Adresse professionnelle : Schneider Electric 43-45, boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil-Malmaison
42 000 actions SESA

Première nomination : 2006 / Fin de mandat : 2009

Mandats et autres fonctions dans des sociétés françaises ou étrangères

- En cours actuellement : membre du directoire de Schneider Electric SA, président du conseil d'administration de Schneider Electric Services International, administrateur : de Schneider Electric Industries SAS, de Schneider Electric France, de Square D, de France Transfo.
- Au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés : administrateur : de HAVAS, de CASINO (et divers autres mandats à l'intérieur du Groupe), de LAURUS (Pays Bas), de SMART & FINAL (USA), de CBD (Brésil), de Big C (Thaïlande).

Expérience et expertise :

Diplômé de l'école des hautes études commerciales et titulaire d'une maîtrise en sciences économiques appliquées Paris Dauphine, Pierre BOUCHUT commence sa carrière en 1979 chez Citibank Paris, qu'il quitte en 1987 pour rejoindre Bankers Trust France SA en qualité de vice-président finance. En 1988, il devient consultant pour Mc Kinsey & Company. En 1990, il est engagé comme directeur financier du groupe Casino, dont il deviendra notamment administrateur directeur général. En mai 2005, il rejoint Schneider Electric comme directeur général finances - contrôle – juridique. Il est membre du directoire depuis le 3 mai 2006.

Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société pendant l'exercice 2006

• Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires annuel de Schneider Electric s'établit à **13 730 millions d'euros** en 2006, en hausse de +17,6% à périmètre et taux de change courants. L'année 2006 marque, après deux années de forte progression, un **record de croissance organique** à **+10,7%**. Cette performance résulte notamment de la présence accrue du Groupe dans les pays émergents à forte croissance et des investissements réalisés dans de nouvelles activités porteuses, telles que les services ou la gestion de l'énergie.

Les acquisitions – principalement ABS EMEA et IBS en Automatismes du Bâtiment, Clipsal Asia, OVA et Merten en Ultra Terminal, BEI Technologies et Juno Lighting – apportent une contribution de 800 millions d'euros (+6,9%) au chiffre d'affaires de l'année 2006. L'effet de change quasiment nul reflète un taux moyen du dollar par rapport à l'euro stable en 2006 comparé à celui de 2005.

• Résultat d'exploitation

Le **résultat d'exploitation** marque à nouveau une forte progression de **+28%** en 2006, à **2 001 millions d'euros**. Hors effets de périmètre et de change, l'augmentation du résultat d'exploitation atteint **+21%** grâce :

- à la croissance record du chiffre d'affaires ;
- à la capacité du Groupe à augmenter ses prix de vente qui permet de compenser la majeure partie de la hausse des coûts des matières premières ;
- aux plans d'efficacité qui permettent cette année encore de réaliser d'importants gains de productivité industrielle ;
- une maîtrise des coûts des fonctions commerciales, administratives et générales.

L'ensemble des zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Asie-Pacifique et Reste du Monde) et des activités (Distribution Electrique, Automatismes et Contrôle, Energie Sécurisée) affichent une nette progression de leur résultat d'exploitation.

• Marge opérationnelle

La **marge opérationnelle** (résultat d'exploitation/chiffre d'affaires) atteint en 2006 un record historique de **14,6%**, soit une progression de **1,2 point** par rapport à 2005. Elle dépasse l'objectif de marge de 12,5%-14,5% du programme d'entreprise *new²* pour la période 2005-2008.

• Résultat net

Le **résultat net** connaît également une forte progression de **+32%**, à **1 309 millions d'euros** grâce à la maîtrise des charges financières au regard de l'augmentation significative de l'endettement net et à la baisse de 0,6 point du taux effectif d'impôt (28,5% comparé à 29,1%).

- Le **bénéfice net par action** s'élève à **5,95 euros**, soit une progression de **+31%** en ligne avec celle du résultat net.

• Autofinancement

L'**autofinancement d'exploitation** de **1 921 millions d'euros** représente en 2006 **14,0%** du chiffre d'affaires. Après variation du besoin en fonds de roulement et investissements nets, l'**autofinancement libre** progresse de **+30%**, à **1 107 millions d'euros**.

• Retour sur capitaux employés

Le **retour sur capitaux employés** augmente de **1,2 point** en 2006 pour atteindre **11,7%** grâce à la maîtrise des capitaux employés, dont la hausse est limitée à +15%, dans un contexte de forte croissance de l'activité et des résultats du Groupe.

• Perspectives d'avenir

Annoncée le 30 octobre 2006, l'acquisition d'APC, leader mondial de l'Energie Sécurisée, a été finalisée le 14 février 2007. L'Energie Sécurisée est un marché en croissance forte et durable : son développement repose sur une exigence accrue de qualité et de fiabilité électrique pour un nombre croissant d'applications.

Le succès des plans d'actions du programme d'entreprise *new²* permet à Schneider Electric de se fixer, pour la période 2007-2008, de nouveaux objectifs financiers :

- une **croissance organique** moyenne du chiffre d'affaires **supérieure à +6%** par an, grâce notamment au supplément de croissance apporté par APC ;
- une **marge d'EBITA** comprise entre **13,0% et 15,0%**, soit un potentiel d'amélioration de 1 à 1,5 point (par rapport au 13,7 % du proforma 2006 incluant APC) dans un environnement économique équivalent ;
- une augmentation du **retour sur capitaux employés** de **2 points** (par rapport au 9,3 % du proforma 2006 incluant APC).

Résultats financiers de la société relatifs aux cinq dernières années

Nature des indications	2002	2003	2004	2005	2006
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	1 926 503	1 854 737	1 809 553	1 812 954	1 821 587
Nombre d'actions émises	240 812 905	231 842 170	226 194 177	226 619 227	227 698 348
Nombre d'obligations convertibles en actions (en milliers).	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer (en milliers) :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription	5 744	5 707	7 140	10 126	10 174
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 980	1 896	1 208	2 868	1 735
Revenus du portefeuille, intérêts et autres produits	676 938	640 884	627 389	507 001	812 373
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	156 103	395 143	547 381	411 950	683 335
Impôts sur les bénéfices	-	5 835	4 156	278	4 304
Résultat après impôts, amortissements et provisions	221 139	474 732	558 768	450 793	887 825
Résultat distribué (1) hors précompte et avoir fiscal	(2)228 813	255 026	(3)407 150	509 893	(4)683 095
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,30	1,79	2,51	2,12	3,92
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,92	2,05	2,47	1,99	3,90
Dividende attribué à chaque action (net)	1,00	1,10	1,80	2,25	(4)3,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	3	3	3	2
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	3 823	2 213	2 443	4 446	3 648
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	668	416	534	690	1 194

(1) Le dividende revenant aux actions autodétenues au jour de sa mise en paiement ainsi que le précompte correspondant sont affectés au report à nouveau.

(2) Après annulation de 12 millions d'actions.

(3) Du fait de la réforme supprimant l'avoir fiscal et le précompte, les sommes mises en distribution à compter du 1^{er} janvier 2005 ont supporté pour cette seule année un prélèvement exceptionnel de 25 % qui sera remboursé ou imputé sur l'impôt sur les sociétés par tiers sur trois ans.

(4) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2007.

Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte

Le directoire a décidé de convoquer l'assemblée générale mixte afin de faire approuver les comptes annuels et les conventions réglementées, de fixer le montant de la distribution (I), et de renouveler les autorisations financières relatives à l'achat par la société de ses propres actions et à l'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les autorisations financières en faveur des salariés (attributions gratuites d'actions, augmentations de capital réservées aux salariés) (II). En outre, l'assemblée est invitée à modifier les statuts pour, conformément à la loi, prévoir les modalités de désignation par les actionnaires salariés de candidats à l'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance de la société (III).

I. Approbation des comptes annuels et des conventions ou engagements réglementés, fixation du dividende (résolutions 1 à 5)

Les deux premières résolutions portent respectivement sur l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société. Le résultat social de Schneider Electric SA s'élève à 887,8 millions d'euros. Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 309 millions d'euros, en augmentation de 32 % par rapport au résultat de l'exercice 2005.

La troisième résolution a pour objet de répartir le bénéfice distribuable et de décider la distribution d'un dividende de **3 euros** par action prélevée sur ce bénéfice. Conformément au nouveau régime fiscal ce dividende ne sera assorti d'aucun avoir fiscal. En revanche, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il sera intégré dans l'assiette de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60 % de son montant après l'application d'un abattement de 40 %, et ouvrira droit à un crédit d'impôt, tous dividendes perçus confondus, plafonné à 115 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 230 € pour les couples ayant une imposition commune. Le dividende sera mis en paiement le **2 mai 2007**.

Les quatrième et cinquième résolutions portent sur l'approbation des conventions et des engagements réglementés de l'exercice. Il s'agit :

- d'une convention d'actionnaires signée avec le Groupe AXA portant sur la participation réciproque entre AXA et Schneider Electric autorisée par le conseil d'administration du 6 janvier 2006 (quatrième résolution);
- des dispositions, décidées par le conseil de surveillance du 3 mai 2006, destinées à assurer à M. Jean-Pascal TRICOIRE, dont le contrat de travail avec Schneider Electric Industries SAS s'est trouvé suspendu du fait de sa nomination en tant président du directoire, le maintien des avantages dont il bénéficiait aux termes de ce contrat de travail en matière de retraite et de prévoyance (cinquième résolution) ;
- et de l'avenant au contrat de travail suspendu de M. Jean-Pascal TRICOIRE avec Schneider Electric Industries SAS destiné à fixer les conditions de reprise et de rupture de ce contrat de travail (cinquième résolution).

II. Renouvellement des autorisations financières (résolutions 6 et 9 à 15)

a) Rachat d'actions

La sixième résolution vise à renouveler l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce. Les achats pourront permettre de réduire le capital, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, ou des titres de créances convertibles en actions, de réaliser des opérations de croissance externe et de procéder, dans le cadre d'un contrat de liquidité, à l'animation du marché du titre de la société. Le prix maximum d'achat est fixé à 130 € par action. Sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée générale en 2006, la société a mis en place un contrat de liquidité dans le cadre duquel l'intermédiaire financier en charge du contrat a acheté au cours de l'exercice 2006, 2.292.219 actions au prix moyen de 85,29 euros et vendu 2.172.219 actions au prix moyen de 85,32 euros.

b) Augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ont pour objet de renouveler les délégations de compétence données au directoire pour procéder à des augmentations de capital, qui arrivent à expiration, pour les montants qui n'auraient pas été utilisés.

En effet dans ce cadre, le directoire a annoncé qu'il procéderait à une augmentation de capital de 1 milliard d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette opération s'inscrit dans le cadre du refinancement d'une partie du prix d'acquisition de la société américaine « APC », dont l'acquisition, qui a été finalisée le 14 février 2007, fait de Schneider Electric la référence mondiale de l'énergie sécurisée.

Il vous est proposé, conformément au Code de commerce, de déléguer au directoire la compétence pour décider d'augmenter le capital social par l'émission de titres de capital ou donnant accès au capital, avec maintien ou abandon du droit préférentiel de souscription. Il est prévu de fixer le montant maximum des augmentations de capital à 500 millions d'euros de nominal, soit 62,5 millions d'actions, dans les limites :

- de 500 millions d'euros pour les opérations réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution),
- de 300 millions d'euros, soit 37,5 millions d'actions, pour les opérations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (dixième résolution) ou destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (douzième résolution),
- de 182 millions de nominal, soit 22,7 millions d'actions, pour les opérations destinées à rémunérer des apports en nature portant sur des titres émis par des sociétés tiers (douzième résolution).

Il vous est également demandé d'autoriser le directoire, dans le respect des plafonds ci-dessus, à augmenter la taille d'une émission qu'il aura décidée en cas de sur-souscription. L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15 % de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix (onzième résolution).

Le directoire pourra également décider d'augmenter le capital par incorporation des réserves ou primes d'émission dans la limite du plafond de 500 millions d'euros de nominal.

c) Renouvellement des autorisations en faveur des salariés

Attribution gratuite d'actions de la société

La treizième résolution vise à renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions qui arrive à expiration en 2009, pour permettre au directoire d'utiliser la faculté nouvelle introduite par la loi pour le Développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006, de moduler les périodes minimum d'acquisition et de conservation. Le directoire pourra ainsi prévoir, pour les salariés n'ayant pas leur résidence fiscale en France, une période d'acquisition au moins égale à quatre ans sans obligation de conservation. L'utilisation de cette faculté par le directoire facilitera les attributions gratuites d'actions à des bénéficiaires fiscalement non-résident en France.

En outre, il est prévu qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution des actions devient définitive et leur cessibilité immédiate.

Les autres conditions demeurent inchangées. Ainsi les attributions d'actions sont soumises pour partie à des conditions de performance. Le nombre total d'actions attribuées ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital de la société et sans que le nombre des actions auxquelles donnent droit les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2006 et des actions attribuées dans le cadre de la présente résolution n'excède 3 % du capital.

Sur la base de l'autorisation en vigueur, le directoire a attribué le 21 décembre 2006, 52 006 actions dont la moitié est conditionnée à l'atteinte de critères de performance. Les actions qui seront définitivement acquises à leur bénéficiaire à l'issue d'une période de trois ans, sont soumises à une période de conservation de deux ans. Pour des raisons fiscales, l'attribution d'actions gratuites a été limitée à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France à l'exception des impatriés.

Augmentations de capital réservées aux salariés

La quatorzième résolution a pour objet de conférer au directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise, dans la limite de 5 % du capital. Cette autorisation qui est valable 5 ans, porte à 20 % le montant de la décote qui peut être consentie sur le prix de souscription des actions proposées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La quinzième résolution est destinée à permettre d'étendre les opérations d'actionnariat salarié à certains pays étrangers dont la législation ou les pratiques locales sont difficilement compatibles avec les règles du plan d'épargne d'entreprise. A cet effet, elle prévoit d'autoriser le directoire à réaliser des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires, en l'occurrence des entités constituées pour souscrire des actions de la société dans le cadre de programmes d'actionnariat salarié. Cette autorisation porte sur 0,5 % du capital. Les missions qui seraient réalisées s'imputent sur le plafond de 5 % du montant des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise. Les actions pourront être émises avec une décote maximum de 20 % par rapport au cours de bourse de référence. Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois.

Ces autorisations annulent et remplacent celles données aux mêmes conditions par l'assemblée générale du 3 mai 2006 pour leur montant non utilisé. En effet, le conseil de surveillance a autorisé le directoire à procéder à des augmentations de capital en faveur des salariés dans la limite maximum de 1 % du capital. Ces augmentations de capital devraient intervenir le 31 mai 2007.

III. Modification statutaire

La septième résolution porte sur la modification des statuts pour prévoir la nomination d'un membre du conseil de surveillance élu sur proposition des actionnaires salariés conformément à l'article L.225-71 du Code de commerce.

En effet, la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006 impose aux sociétés cotées dont plus de 3 % du capital au 31 décembre 2006 est détenu directement ou indirectement via des FCPE par des salariés de la société et de ses filiales françaises ou étrangères, de modifier leurs statuts pour mettre en place le régime légal de désignation par les actionnaires salariés d'un membre du conseil de surveillance qui doit être nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Or au 31 décembre 2006, les actionnaires salariés de Schneider Electric détenaient 3,09 % du capital.

Il est prévu de poser le principe selon lequel le conseil de surveillance comprend un membre assurant la représentation des actionnaires salariés qui est désigné dans des conditions définies par le conseil de surveillance. Toutefois, lorsque les salariés viennent à détenir à la clôture d'un exercice plus de 3 % du capital, le membre nommé par l'assemblée générale selon les conditions définies par le conseil de surveillance est remplacé par un membre nommé pour un mandat de 4 ans, par l'assemblée générale dans les conditions ci-après.

L'assemblée statue au vu d'une liste de candidats proposés par les salariés actionnaires. Les candidats sont désignés par les conseils de surveillance des FCPE à raison de deux candidats maximum par conseil de surveillance, et par les salariés détenant leurs actions en direct, qui bien que représentant une très faible partie

de l'actionnariat salarié, sont appelés à désigner un candidat. Pour éviter un trop grand nombre de candidats, le directoire pourra, le cas échéant, regrouper une partie des conseils de surveillance des FCPE pour qu'ils désignent ensemble au maximum deux candidats.

Seuls sont habilités à présenter leur candidature, les salariés titulaires d'un contrat de travail compatible avec la durée du mandat de membre du conseil de surveillance et détenant au moins 25 actions ou un nombre de parts d'un FCPE représentant ce nombre.

Il appartiendra, le cas échéant, à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 de désigner un membre du conseil de surveillance conformément à ces dispositions.

La huitième résolution porte sur une seconde modification statutaire qui vise à prévoir l'élection directe d'un membre du conseil de surveillance par les salariés de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France. Cette résolution est soumise en application du Code de commerce qui, en effet, prévoit que lorsque l'assemblée générale est appelée à modifier les statuts pour introduire le régime de désignation par les salariés actionnaires d'un candidat aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle doit se prononcer sur l'élection directe d'un membre du conseil de surveillance par les salariés des filiales françaises du Groupe. Le directoire n'a pas agréé cette résolution et vous invite à voter contre.

Résolutions

PARTIE ORDINAIRE

■ PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du directoire, de l'absence d'observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes sociaux de la société, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 887 824 631,27 euros.

■ DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et de l'absence d'observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes consolidés de la société, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2006 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

■ TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, approuve les propositions du directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2006 et, en conséquence, décide de répartir le bénéfice distribuable qui s'élève, compte tenu du bénéfice de l'exercice de 887 824 631,27 euros et du report à nouveau de 275 145 487,67 euros, à 1 162 970 118,94 euros, de la manière suivante :

Dividende aux actions	683 095 044,00 €
Report à nouveau	479 875 074,94 €
Total	1 162 970 118,94 €

L'assemblée générale décide en conséquence le paiement aux 227 698 348 actions, portant jouissance au 1^{er} janvier 2006, composant le capital au 31 décembre 2006, d'un dividende de 3 euros par action de 8 euros de nominal.

La totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France à compter du 1^{er} janvier 2007 prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale précise que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente assemblée, autres que le dividende mentionné ci-dessus, éligibles ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Les dividendes mis en paiement par Schneider Electric SA, au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, les avoirs fiscaux correspondants ont été les suivants :

	Dividende par action €	Avoir fiscal €	Revenu global €
2003	1,1	0,55 (1) 0,11 (2)	1,65 1,21
2004	1,8	-	1,8 (3)
2005	2,25	-	2,25 (4)

(1) avoir fiscal de 50 %

(2) avoir fiscal de 10 %

(3) la totalité du dividende est éligible pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier de l'exercice à un abattement de 50 %. La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement au titre de l'exercice 2004.

(4) la totalité du dividende est éligible pour les personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1^{er} janvier de l'exercice à un abattement de 40 %. La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement au titre de l'exercice 2005.

■ QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées, article L.225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, présenté en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées à l'article L.225-38 dudit Code, approuve la convention relative au protocole d'accord entre Schneider Electric SA et le Groupe AXA présentée dans ce rapport et prend acte des informations relatives à la convention signée au cours d'un exercice antérieur.

■ CINQUIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées, article L.225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, présenté en application des dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L.225-86, L.225-90-1 et L.225-79-1 dudit Code, approuve les engagements et la convention présentés dans ce rapport concernant M. Jean-Pascal TRICOIRE.

■ SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée à la société d'acheter ses propres actions : prix maximum d'achat 130 euros)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du directoire établi en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le directoire à acquérir des actions de la société afin de réduire le capital, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, ou des titres de créances convertibles en actions, réaliser des opérations de croissance externe et procéder, dans le cadre d'un contrat de liquidité, à l'animation du marché du titre de la société.

- Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis, en exécution de la présente autorisation, est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale (soit, à titre indicatif 22 769 834 actions sur la base du capital au 31 décembre 2006, dernière date du capital constaté).
- Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises dans ces conditions était utilisé pour consentir des options d'achat d'actions, en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.
- En conséquence des limites ci-dessus, le montant maximal des rachats ne pourra excéder 2 960 078 420 euros.
- L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition ou la cession de blocs, l'utilisation de tous instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et de toutes combinaisons de celles-ci).
- Les actions acquises pourront être également annulées dans les conditions prévues aux articles L.225-204 et L.225-205 du Code de commerce et conformément à la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale du 3 mai 2006.
- Le directoire pourra ajuster le(s) prix susmentionné(s) en cas d'incorporation de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions soit à la création et à l'attribution gratuite de titres, en cas de division de la valeur nominale des titres ou du regroupement des actions, et plus généralement, en cas d'opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte des conséquences de ces opérations sur la valeur des actions, ce prix étant alors ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.
- L'autorisation est valable pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

■ SEPTIEME RESOLUTION

(Modifications des statuts pour prévoir la nomination d'un membre du conseil de surveillance élu sur présentation des actionnaires salariés conformément à l'article L.225-71 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et en application de l'article 32 de la loi pour le développement de

la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006, décide de modifier ainsi les statuts. L'article 11 est complété par les dispositions suivantes :

- « c) Le conseil de surveillance comprend un membre représentant les salariés actionnaires, nommé par l'assemblée générale dans les conditions déterminées par le conseil de surveillance.
- Toutefois, lorsqu'à la clôture d'un exercice le rapport établi par le directoire en application de l'article L.225-102 du Code de commerce fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, ce membre est nommé pour un mandat de 4 ans, par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L.225-102 du Code de commerce dans les conditions définies au (i) à (iii) ci-après.
- (i) Le mandat prend effet dès la désignation par l'assemblée générale, le cas échéant au lieu et place de celui du membre représentant les salariés actionnaires nommés dans les conditions déterminées par le conseil de surveillance dont le mandat est alors réputé venir à expiration. Il prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance. Toutefois, le mandat prend fin de plein droit et le membre du conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés est réputé démissionnaire d'office :
- soit, en cas de perte i) de sa qualité de salarié de la société ou d'une société qui lui est liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ii) de sa qualité d'actionnaire ou de porteur de parts d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise iii) de sa qualité, le cas échéant, de membre du conseil de surveillance du fonds commun de placement qui a proposé sa candidature ;
 - soit, lorsqu'à la clôture d'un exercice, le rapport du directoire établi en application de l'article L.225-102 du Code de commerce fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société, ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital de la société.
- (ii) L'assemblée générale statue au vu d'une liste de candidats proposés par les salariés actionnaires et désignés selon les modalités et conditions suivantes :
- a) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés mentionnés à l'article L.225-102 du Code de commerce est exercé par les conseils de surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise, chacun de ces conseils de surveillance désigne en son sein à sa discrétion au plus deux candidats. Les conseils de surveillance sont à cet effet saisis par le directoire qui, le cas échéant, pourra décider de regrouper deux ou plusieurs conseils de surveillance en un collège chargé de désigner à sa discrétion au plus deux candidats ;
 - b) lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues directement par les salariés ou indirectement via des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise par les salariés ou les anciens salariés, est exercé directement par ces salariés ou anciens salariés, les candidats sont désignés dans le cadre d'une consultation écrite initiée par le président du directoire. Seules les candidatures présentées par un groupe de salariés actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables ;
 - c) seuls sont habilités à présenter leur candidature, les salariés titulaires d'un contrat de travail compatible avec l'exercice d'un mandat de 4 ans, et détenant au moins 25 actions de la société ou un nombre de parts d'un FCPE représentant ce nombre d'actions ;
 - d) les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts sont arrêtées par le directoire notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats ;
 - e) la liste des candidats valablement désignée est établie par le président du directoire. Elle est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale appelée à élire le membre du conseil de surveillance proposé par les actionnaires salariés.
- (iii) est nommé par l'assemblée générale celui des candidats qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents et représentés.

En cas de vacance du membre du conseil de surveillance désigné dans les conditions ci-dessus, son remplacement s'effectuera dans lesdites conditions au plus tard avant la réunion de la prochaine assemblée générale ou si celle-ci se tient dans un délai inférieur à 3 mois suivant la vacance à l'assemblée suivante. Jusqu'à la date de nomination de ce membre du conseil de surveillance, le conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.»

L'assemblée générale prend acte qu'il appartiendra, le cas échéant, à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 de désigner un membre du conseil de surveillance conformément à la présente modification des statuts.

■ HUITIEME RESOLUTION

(Modifications des statuts pour assurer la représentation des salariés des sociétés françaises du Groupe au conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et en application de l'article L. 225-71 du Code de commerce, décide de modifier ainsi les statuts de la société :

L'article 11 est complété par les dispositions suivantes :

« d) Un membre du conseil de surveillance est élu par le personnel de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé en France. Les modalités de cette élection sont fixées par les articles L.225-27 à L.225-34 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La durée de ses fonctions est de 4 ans. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture du contrat de travail conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce.

Sont électeurs et éligibles les salariés de la société et de ses filiales telles que définies ci-dessus qui remplissent les conditions requises par la loi. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque cause que ce soit.

Les candidats autres que ceux présentés par une organisation syndicale représentative au sens de l'article L.423-2 du Code du travail, doivent être accompagnés d'un document comportant les noms et signatures des cent salariés présentant le nom du candidat et de son remplaçant éventuel.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Est déclaré élu le candidat ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés, au second tour la majorité relative.

Les élections sont organisées tous les 4 ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat du membre du conseil de surveillance représentant les salariés sortant.

Dans toutes les hypothèses où le maintien d'un membre du conseil de surveillance élu par le personnel salarié, tel que prévu par les présents statuts, nécessiterait de nouvelles élections, celles-ci seraient organisées dans les meilleurs délais. Le nouveau membre du conseil de surveillance ainsi désigné entrera en fonction dès la proclamation des résultats et, jusqu'à cette date, le conseil de surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

Le calendrier des élections ainsi que les modalités de scrutin non précisées par le Code de commerce ou les présents statuts sont arrêtées par le président du directoire avec pouvoir de subdélégation.»

■ NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter dans la limite de 500 millions d'euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution, ne pourra être supérieur, compte tenu des augmentations de capital réalisées sur la base des dixième et douzième résolutions ci-après, à 500 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- décide, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros en nominal ;
- décide que les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- délègue au directoire, durant la même période de 26 mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentation du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

et, décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au deuxième point ci-dessus, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;

- prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour ses montants non utilisés.

■ DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter dans la limite de 300 millions d'euros de nominal le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

- délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies quelconques ou établies par référence à plusieurs monnaies. L'émission d'actions par la société pourra résulter, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières émises par des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et qui donneront accès par tous moyens à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur le fondement de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la neuvième résolution adoptée par la présente assemblée et que ce montant est fixé compte non tenu du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- décide, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourra, excéder 1,5 milliard d'euros en nominal, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé dans la neuvième résolution adoptée par la présente assemblée ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétences ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

■ ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au directoire d'augmenter le montant d'une émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée en application respectivement des neuvième et dixième résolutions, en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions respectivement ;
- prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation.

■ DOUZIEME RESOLUTION

(Possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature portant sur des titres de sociétés)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que les émissions prévues à la dixième résolution adoptée par la présente assemblée pourront, le cas échéant, servir à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

De même l'assemblée générale délègue durant la même période de 26 mois au directoire les pouvoirs pour, sur le rapport du commissaire aux apports, procéder, dans le cadre de la délégation donnée par la dixième résolution, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 ne sont pas applicables.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds prévus par les neuvième et dixième résolutions adoptées par la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que le directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder aux opérations visées dans la présente résolution, et de réaliser et constater les augmentations de capital en résultant.

■ TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au directoire d'attribuer gratuitement des actions de la société aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
- décide que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital de la société à la date de la présente assemblée et sans que le nombre des actions auxquelles donnent droit les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 3 mai 2006 et des actions attribuées dans le cadre de la présente résolution n'excède 3 % du capital ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de marge opérationnelle et de chiffre d'affaires fixés par le directoire au terme d'une période d'acquisition fixée par le directoire. Le directoire aura la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi soit, pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation, soit pour le solde, une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période de conservation minimale de 2 ans ;
- décide par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seront néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- autorise le directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondant sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, pour ses montants non utilisés par le directoire, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 3 mai 2006 dans sa vingt-cinquième résolution.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

■ QUATORZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- donne au directoire, pour une durée de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.444-3 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- décide de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le directoire à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;
- décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre la présente résolution ;
- décide de renoncer au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- décide que la présente autorisation privera d'effet à compter du 30 juin 2007 l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 3 mai 2006 dans sa vingt-sixième résolution, pour ses montants non utilisés par le directoire ;
- décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris

procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

■ QUINZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires : entités constituées en faveur de salariés du Groupe)

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, ayant pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-2 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au directoire, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social dans la limite d'un montant maximal de 0,5 % du capital à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la dixième résolution adoptée par la présente assemblée générale, ainsi que sur le plafond maximum fixé dans la quatorzième résolution adoptée par la présente assemblée, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conférant les mêmes droits que les actions anciennes, une telle émission sera réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de la catégorie définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, désignées par une société appartenant au groupe Schneider Electric, afin de permettre à ces entités, dans le respect des dispositions spécifiques du droit étranger considéré, de souscrire des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans le cadre de programmes d'actionnariat salarié ou d'épargne salariale mis en œuvre au bénéfice de salariés du groupe Schneider Electric ;
3. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ; le prix d'émission sera déterminé, au choix du directoire sur la base soit (i) du dernier cours coté de l'action de la Société lors de la séance de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant le prix d'émission, soit (ii) de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant le prix d'émission ; le directoire pourra fixer le prix d'émission par application d'une décote maximale de 20% sur le cours de bourse de l'action de la société déterminé selon l'une des deux modalités décrites aux points (i) et (ii) du présent paragraphe, le pourcentage d'une telle décote appliquée sur le cours de l'action de la société sera déterminé par le directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales du droit étranger applicable, le cas échéant, aux personnes bénéficiaires de l'émission ;
4. décide que le directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories fixées par la présente résolution et le nombre de titres à offrir à chacun d'eux, étant entendu que le directoire

pourra décider que l'augmentation de capital sera réalisée à hauteur des montants souscrits sous réserve qu'au minimum 75 % des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital offerts aient été souscrits, ainsi que notamment :

- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- constater l'augmentation de capital, procéder à l'émission des actions et autres titres donnant accès au capital, modifier corrélativement les statuts et,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

5. décide que la présente délégation privera d'effet à compter du 30 juin 2007 l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 3 mai 2006 dans sa vingt-sixième résolution pour ses montants non utilisés par le directoire.

La délégation conférée par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

■ SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.

Demande d'envoi de documents

concernant l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 26 AVRIL 2007
SCHNEIDER ELECTRIC SA

Je soussigné :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Code Postal : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société SCHNEIDER ELECTRIC SA

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article 133 du décret du 23 MARS 1967,

demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article 135 du même décret.

Fait à _____ le _____ 2007

Signature

Conformément à l'article 138 alinéa 3 du décret du 23 Mars 1967, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



